



## Compte rendu Séance du 16 juin 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, en raison de la crise sanitaire exceptionnellement s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Chagnac, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

**Date de convocation** : Le 11 juin 2021

**Présents** : MM. Robert BALMELLE, Maire - Bernard ROUVEYROL, Maire délégué - Claudine FOURNIER, deuxième adjointe - Romain WAZNER - Thierry ROBERT - Sébastien COLOMBIER – Iris FIRLEFYN - Bernard VALETTE - Sead MUJIC – Sébastien CAUQUIL – Jean-Christophe AGIER.

**Procuration** : Mélissa HEYRAUD a donné procuration à Bernard ROUVEYROL

Serge BORER a donné procuration à Bernard ROUVEYROL

Philippe MAURIN a donné procuration à Robert BALMELLE

Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe – a donné procuration à Claudine FOURNIER

**Absent** :

**Excusé** :

**Secrétaire de séance** : Iris FIRLEFYN



Le Procès-verbal du 26 mai 2021 a été lu et approuvé à l'unanimité.

### **1 – VOTES DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

#### **(Cette délibération annule et remplace celle du 24 mars 2021)**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la Commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 31,08 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune, soit 12,30 % et du taux 2020 du département, soit 18,78 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020, à savoir 58,00 %.

- **Vu** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636b relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- **Vu** le budget principal 2021,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,08 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,00 %.

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2021**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les modifications budgétaires suivantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes sur le Budget Primitif 2021 :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
21	2151 op 66	Travaux de voirie		- 3 000,00 €
21	21571 op 109	Véhicules		+ 3 000,00 €
	Total de la décision modificative n°2/2021		0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire Budget Primitif		2 340 426.30 €	2 340 426.30 €
	Total de la section d'investissement		2 340 426.30 €	2 340 426.30 €

## **3- RACCORDEMENT EN EAU POTABLE**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable du projet de Monsieur CHALVET Philippe.

Suite à l'avis technique du SEBA (Service Public de l'Eau), le projet est raccordable, soit en réalisant une extension de réseau de 40 ml estimée à 8 000,00 € HT (sous réserve d'engagement financier de la Commune), soit sous réserve de l'obtention d'une servitude sur la parcelle ZI 347.

Pour rappel : les travaux en lien avec l'urbanisme sont financés selon les règles décidées lors du CS du 06/07/2015 et définis comme suit :

- si le coût est inférieur à la dépense éligible (15 000,00 € par branchement en eau potable) une participation communale à hauteur de 50% du montant des travaux est appelée (disposition du CS du 09 12 2013), (en dehors des coûts spécifiques et de maîtrise d'œuvre pris en charge à 100% par le SEBA).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de donner une suite favorable à ce dossier
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Commission CULTURE : elle s'est réunie le mardi 01 juin 2021

Proposition de manifestations culturelles sur la Commune :

- cet été, proposition de deux séances de cinéma en plein air dans le parc du château avec le concours du projectionniste du cinéma des Vans
- dimanche 25 septembre : vide grenier dans l'idée de vendre les affaires mises de côté lors du nettoyage du château
- Samedi 18 septembre : rencontre entre toutes les associations du village, afin de regrouper toutes les énergies et rendre la Commune plus dynamique. Proposition d'un concert ouvert à tous pour clore la rencontre.
- 24/25 juillet : vide grenier – les sans soucis –

- Commission ACTION SOCIALE : elle s'est réunie le jeudi 03 juin 2021

- Samedi 04 septembre 2021 : le repas des aînés dans le parc du château

- Commission TOURISME : elle s'est réunie le mercredi 02 juin 2021

- Le marché estival géré par l'association CASTELJOIE reprend pour la saison